

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRES

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2775-48-PD1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **1<sup>er</sup> mai 2018**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, un premier projet de règlement PC-2775-48-PD1, modifiant diverses dispositions du règlement de zonage PC-2775.
2. Les objets de ce règlement sont :
  - A) D'exclure la superficie des mezzanines, des salles communes utilitaires et des cages d'escaliers, aux fins du calcul permettant d'établir le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) et le facteur de densité nette (article 1);
  - B) D'exclure les salles communes utilitaires sur le toit d'un bâtiment résidentiel ou mixte pour les fins du calcul du nombre de planchers (article 2, paragraphe 1<sup>o</sup>);
  - C) D'exclure les cages d'escaliers du calcul du nombre de planchers ou de celui portant sur la hauteur du bâtiment (article 2, paragraphe 2<sup>o</sup>);
  - D) De préciser le nombre d'accès véhiculaires autorisés pour les terrains situés dans les zones Re et Rf (complexes résidentiels (article 3, paragraphe 2<sup>o</sup>));
  - E) De préciser la largeur des accès véhiculaires autorisés pour les terrains situés dans les zones Re et Rf (complexes résidentiels (article 3, paragraphe 3<sup>o</sup>));
  - F) D'ajouter les aménagements paysagers, les aires de repos, le mobilier extérieur ainsi que les terrasses, selon certaines conditions, à la liste des usages autorisés en marge avant dans les zones industrielles (article 4);
  - G) De prévoir dans le cas des maisons de ville (contigüës) en copropriété, que le stationnement peut être agencé de façon à ce qu'un véhicule puisse reculer dans l'emprise d'une voie publique pour y accéder ou en sortir (article 5);
  - H) De préciser les règles applicables au nombre d'espaces de stationnement devant être aménagés pour les visiteurs pour tout édifice ou complexe multifamilial de 12 logements ou plus (article 6);
  - I) De clarifier et préciser l'exercice de droits acquis en matière de stationnement (article 7);
  - J) D'ajouter la définition de ce qu'est une « salle commune utilitaire » (article 8);
  - K) De préciser la norme applicable au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) (1,65 au lieu de 1,5) dans la zone Re47 (boulevard Brunswick) (article 9 paragraphe 1<sup>o</sup>);
  - L) De préciser la norme applicable au «taux d'implantation maximal» (26% au lieu de 25%) dans la zone Re47 (boulevard Brunswick) (article 9, paragraphe 2<sup>o</sup>).
3. Le **5 juin 2018**, à 19h30 heures où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise à 451 boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
4. L'objet de cette assemblée est d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à son sujet.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres susceptibles d'approbation référendaire et d'autres qui ne le sont pas.
6. Les dispositions suivantes concernant l'ensemble du territoire de la Ville sont sujettes à approbation référendaire :
  - Sur le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) et le facteur de densité nette (article 1)
  - La hauteur et le nombre de planchers (article 2, paragraphe 2<sup>o</sup>)
  - L'exercice de droits acquis (article 7)
  - La définition de « salle commune utilitaire » (article 8)

7. Les dispositions suivantes concernent les zones mixtes et multifamiliales, dont la description sommaire est indiquée ci-après, et sont sujettes à approbation référendaire :

- La hauteur et le nombre de plafonds (article 2, paragraphe 1<sup>o</sup>)
- L'agencement du stationnement (article 5)
- Le nombre de cases de stationnement (article 6)

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Rb12, Rc26, Rc27, Rc28, Re47, Re48, Mu1, Mu2	Ra60, Rb10, Rb11, Rb13, C6, C7, Cb4	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Trans-Canada Highway, east of the municipal limit of Kirkland, south of the municipal limit of Dollard-des-Ormeaux and west of Saint-Jean Boulevard
Re35	C5, Cb7, Cb8	Au nord de l'avenue Holiday, à l'est de la Place de la Triade, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Victor-Davis.	North of Holiday Avenue, east of Place de la Triade, south of Trans-Canada Highway and west of Victor-Davis Avenue.
Rc21, Re26, Re31, Re32, Re33, Re34, Rf1, Rf2, Rf3, Rf4, Rf5, Rf6	Ra35, Ra37, Ra38, Rc10, Rc11, Rc23, C5, Cb1, Cb6	Au nord de l'avenue Somervale Gardens, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne emprise ferroviaire du CN et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Somervale Gardens Avenue, east of the municipal limit of Kirkland, south of the old CN train track and west of Saint-Jean Boulevard
Re16	Ra33, Ra34, Ra37, Ra38, Pb7	Au nord de l'avenue Douglast-Shand, à l'est de l'avenue Pardo, au sud de l'avenue Duke-of-Kent et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Douglas-Shand Avenue, east of Pardo Avenue, south of Duke-of-Kent Avenue and west of Saint-Jean Boulevard
Rc17	Ra46, Ra47, Pb18	Bordant au nord l'avenue John-Fisher, à l'est de l'avenue Broadview et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois	Along the north side of John-Fisher Avenue, east of Broadview Avenue and west of Baie-de-Valois Avenue
Rc22	Ra56, Rb7	Au nord de l'avenue des Canots, à l'est de l'avenue Delmar, au sud de l'avenue Hearne et à l'ouest de l'avenue de Cameron Crescent	North of des Canots Avenue, east of Delmar Avenue, south of Hearne Avenue and west of Cameron Crescent Avenue.
Re27	Ra38, Ra39	Correspond à la propriété du 100, avenue Walton (centre commercial)	Corresponds to the property at 100, Walton Avenue (shopping centre)
Re28, Re39	Ra38, Rc23, Rd3, Pb16	Au coin nord-est de l'avenue Vanguard, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Georgia	At the northeast corner of Vanguard Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Georgia Avenue
Re38	Rc23	Au coin nord-ouest de l'avenue Vanguard, au sud du boulevard Hymus et à l'est de l'avenue Hilary	At the northwest corner of Vanguard Avenue, south of Hymus Boulevard and east of Hilary Avenue
Re40, Re41, Re43	Ra56, Ra57, Rd3	Au nord de l'avenue Radisson, à l'est de l'avenue Nordic, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Leacock	North of Radisson Avenue, east of Nordic Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Leacock Avenue
Re14	Ra30, Rc8, G2	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est du terrain de golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Kirkstone et à l'ouest de l'avenue Highgate	North of Donegani Avenue, east of Beaconsfield Golf Course, south of Kirkstone Avenue and west of Highgate Avenue
Re15	Ra31, Ra32, Rc9	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est de l'avenue Applebee, au sud de l'avenue Fairwood et à l'ouest de l'avenue Aurora	North of Donegani Avenue, east of Applebee Avenue, south of Fairwood Avenue and west of Aurora Avenue
Re17	C1	De part et d'autre de l'avenue Vermont, à l'ouest de l'avenue Maywood.	On all sides of Vermont Avenue, west of Maywood Avenue.
Re18	Rc12	Au nord de l'avenue Drake, à l'est de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Viburnum et à l'ouest du parc Terra-Cotta	North of Drake Avenue, east of Maywood Avenue, south of Viburnum Avenue and west of Terra-Cotta Park
Re22	Ra32	Correspond à "Terrasse Cedar Park" au 465 à 507 avenue Donegani	Corresponds to "Terrasse Cedar Park" at 465 to 507 Donegani Avenue
UP4, Re5	Up10, Ra9, Rc2, G1	Au nord de l'avenue de Val Soleil, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Devito	North of Val Soleil Avenue, east of Beaconsfield Golf Course, south of Highway 20 and west of Devito Avenue
Re4	Up10, Ra5, Rc2, Rd1	Correspond à la propriété du 117 avenue Cartier (Villa Saint-Louis)	Corresponds to the property at 117 Cartier Avenue (Villa Saint-Louis)
Rc4, Re7	Ra16, Ra21, Ra23,	Au nord du Lac St-Louis, à l'est de l'avenue Water's Edge, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de la rampe d'accès à l'autoroute 20 depuis le parc Venture	North of Lake St-Louis, east of Water's Edge Avenue, south of Highway 20 and west of the access ramp to Highway 20 from Venture Park
Re8, Re10, Re11, Re12, Re51, Re52, Re53	Ra25, Ra27, Rc5	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Raynor	North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Raynor Avenue
Re19	Ra43, Rc13	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est de l'avenue Saddlewood, au sud de l'avenue Belmont et à l'ouest de l'avenue Coolbreeze	North of Donegani Avenue, east of Saddlewood Avenue, south of Belmont Avenue and west of Coolbreeze Avenue
Re20, Re21	Ra25, Ra27	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue de l'Église, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources	North of Lake Saint-Louis, east of De l'Église Avenue, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
<b>Re23, Cv7</b>	Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, C2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du Parc Valois, au sud des avenues de Mt. Pleasant et Lucerne, et à l'ouest du boulevard des Sources.	North of Highway 20, east of Valois Park, south of Mt. Pleasant and Lucerne Avenues and west of Sources Boulevard.
<b>Re24</b>	Ra49, Rc18, Rc19	Au nord de l'avenue Chantelclerc, à l'est du boulevard des Sources, au sud de l'avenue Cornish et à l'ouest de l'avenue Deslauriers	North of Chantelclerc Avenue, east of Sources Boulevard south of Cornish Avenue and west of Deslauriers Avenue
<b>UP1, UP2, UP6, UP7</b>	Up3, UP5, UP8, UP10, Rd1	Au nord du Parc Alexandre Bourgeau, à l'est de l'avenue De Breslay, au sud du terrain de golf Beaconsfield et à l'ouest de l'avenue Victoria	North of Alexandre-Bourgeau Park, east of De Breslay Avenue, south of Beaconsfield Golf Course and west of Victoria Avenue

8. Les dispositions suivantes, concernent les zones mixtes et multifamiliales, dont la description sommaire est indiquée ci-haut, mais ne sont pas sujettes à approbation référendaire :

- Le nombre d'accès véhiculaires (article 3, paragraphe 2<sup>o</sup>)
- La largeur des accès véhiculaires (article 3, paragraphe 3<sup>o</sup>)

9. La disposition suivante, concerne l'utilisation des espaces extérieurs (marge avant) en zones industrielles, dont la description sommaire est indiquée ci-après, et est sujette à approbation référendaire :

- L'utilisation des espaces extérieurs (article 4)

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
<b>N1</b>	Cb5, Cb6	au sud de l'autoroute transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview.	South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue.
<b>N2, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34</b>	C3, C4, Cb2, Cb9	au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary.	South of Trans-Canada Highway, west of Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue.
<b>N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13,</b>	C6, C7, C8, Cb4	à l'est de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest du boulevard des Sources et au nord de l'autoroute Transcanadienne	East of Revcon Avenue, south of Dollard-of-Ormeaux city limit, west of Sources Boulevard and north of Trans-Canada Highway.

10. Les dispositions concernant le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) et le taux d'implantation maximal dans la zone Re47, dont la description sommaire est indiquée ci-après, et sont sujettes à approbation référendaire :

- Coefficient d'occupation du sol (article 9, paragraphe 1<sup>o</sup>)
- Taux d'implantation maximal (article 9, paragraphe 2<sup>o</sup>)

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
<b>Re47</b>	Rb10, Rc26, Re48, Mu1	Au nord du boulevard Brunswick, à l'est de l'avenue Plymouth, au sud de l'avenue Hermitage et à l'ouest de l'avenue Auto-Plaza	North of Brunswick Boulevard, east of Plymouth Avenue, south of Hermitage Avenue and west of Auto-Plaza Avenue

11. Les illustrations des zones mentionnées au présent avis, ainsi que le projet de règlement PC-2775-48-PD1, peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 13h à 16h30 et le vendredi, de 8h à midi, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, ce 9<sup>e</sup> jour de mai 2018.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PROVINCE OF QUÉBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING  
DRAFT BY-LAW NUMBER PC-2775-48-PD1

To the concerned persons by this draft by-law:

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **May 1<sup>st</sup>, 2018**, the Pointe-Claire City Council adopted by resolution a first draft by-law PC-2775-48-PD1, amending various provisions of the Zoning By-law PC-2775.
  2. The objects of this draft by-law are:
    - A) To exclude the area of mezzanines, communal commodity rooms and staircases from the calculations to be carried out to establish the floor space index (F.S.I.) as well as the net density factors (Section 1);
    - B) To exclude communal commodity rooms on the rooftop of a multifamily residential or mixed-use building for the purposes of the calculation related to the number of floors (paragraph 2(1<sup>st</sup>));
    - C) To exclude staircases for the purposes of the calculations related to the number of floors or that related to the height of a building (paragraph 2(2<sup>nd</sup>));
    - D) To specify the number of authorized vehicular accesses for land sites located in zones Re and Rf (residential complexes (paragraph 3(2<sup>nd</sup>));
    - E) To specify the width of authorized vehicular accesses for land sites located in Re and Rf zones (residential complexes (paragraph 3(3<sup>rd</sup>));
    - F) To add landscaping arrangements, rest areas, outdoor furniture, as well as decks, subject to certain conditions, to the list of authorized uses of front setbacks in industrial zones (Section 4);
    - G) To specify that, in the case of condo-townhouses (contiguous housing), parking may be laid out in such a way that a vehicle may back-up onto a public street right-of-way to access or egress from such parking area (Section 5);
    - H) To specify the applicable rules to the number of parking spaces that need to be reserved for visitors for any residential building or multifamily residential complex of 12 dwellings or more (Section 6);
    - I) To clarify and specify the exercise of acquired rights with respect to parking (Section 7);
    - J) To add the definition related to "communal commodity room" (Section 8);
    - K) To specify the applicable standard with respect to floor space index (F.S.I.) in zone Re47 (Brunswick Boulevard – from 1.5 to 1.65 (paragraph 9 (1<sup>st</sup>));
    - L) To specify the applicable standard with respect to "maximum lot coverage" in zone Re47 (Brunswick Boulevard) – from 25% to 26% (paragraph 9 (2<sup>nd</sup>));
  3. On **June 5<sup>th</sup>, 2018**, at 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
  4. The purpose of this meeting is to explain the draft by-law and to hear every person or body wishing to express an opinion on this subject.
  5. This draft by-law includes provisions that are subject to the approval process and others that are not.
  6. The following provisions concern the City territory as a whole and are subject to the approval by referendum process:
    - As far as the floor space index (F.S.I.) and the net density factor (Section 1)
    - The height and number of floors (paragraph 2(2<sup>nd</sup>))
    - The exercise of acquired rights (Section 7)
    - The definition of « communal commodity room » (Section 8)

7. The following provisions concern the zones where mixed-use and multifamily residential uses are permitted for which a summary description is here and after indicated, and are subject to the approval by referendum process:

- Height and number of floors (paragraph 2(1<sup>st</sup>))
- Parking lay-out (Section 5)
- Number of parking spaces (Section 6)

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Rb12, Rc26, Rc27, Rc28, Re47, Re48, Mu1, Mu2	Ra60, Rb10, Rb11, Rb13, C6, C7, Cb4	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard- des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Trans-Canada Highway, east of the municipal limit of Kirkland, south of the municipal limit of Dollard-des-Ormeaux and west of Saint-Jean Boulevard
Re35	C5, Cb7, Cb8	Au nord de l'avenue Holiday, à l'est de la Place de la Triade, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Victor-Davis.	North of Holiday Avenue, east of Place de la Triade, south of Trans- Canada Highway and west of Victor- Davis Avenue.
Rc21, Re26, Re31, Re32, Re33, Re34, Rf1, Rf2, Rf3, Rf4, Rf5, Rf6	Ra35, Ra37, Ra38, Rc10, Rc11, Rc23, C5, Cb1, Cb6	Au nord de l'avenue Somervale Gardens, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne emprise ferroviaire du CN et à l'ouest du boulevard Saint- Jean	North of Somervale Gardens Avenue, east of the municipal limit of Kirkland, south of the old CN train track and west of Saint-Jean Boulevard
Re16	Ra33, Ra34, Ra37, Ra38, Pb7	Au nord de l'avenue Dougash-Shand, à l'est de l'avenue Pardo, au sud de l'avenue Duke-of-Kent et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Douglas-Shand Avenue, east of Pardo Avenue, south of Duke-of-Kent Avenue and west of Saint-Jean Boulevard
Rc17	Ra46, Ra47, Pb18	Bordant au nord l'avenue John-Fisher, à l'est de l'avenue Broadview et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois	Along the north side of John-Fisher Avenue, east of Broadview Avenue and west of Baie-de-Valois Avenue
Rc22	Ra56, Rb7	Au nord de l'avenue des Canots, à l'est de l'avenue Delmar, au sud de l'avenue Hearne et à l'ouest de l'avenue de Cameron Crescent	North of des Canots Avenue, east of Delmar Avenue, south of Hearne Avenue and west of Cameron Crescent Avenue.
Re27	Ra38, Ra39	Correspond à la propriété du 100, avenue Walton (centre commercial)	Corresponds to the property at 100, Walton Avenue (shopping centre)
Re28, Re39	Ra38, Rc23, Rd3, Pb16	Au coin nord-est de l'avenue Vanguard, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Georgia	At the northeast corner of Vanguard Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Georgia Avenue
Re38	Rc23	Au coin nord-ouest de l'avenue Vanguard, au sud du boulevard Hymus et à l'est de l'avenue Hilary	At the northwest corner of Vanguard Avenue, south of Hymus Boulevard and east of Hilary Avenue
Re40, Re41, Re43	Ra56, Ra57, Rd3	Au nord de l'avenue Radisson, à l'est de l'avenue Nordic, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Leacock	North of Radisson Avenue, east of Nordic Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Leacock Avenue
Re14	Ra30, Rc8, G2	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est du terrain de golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Kirkstone et à l'ouest de l'avenue Highgate	North of Donegani Avenue, east of Beaconsfield Golf Course, south of Kirkstone Avenue and west of Highgate Avenue
Re15	Ra31, Ra32, Rc9	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est de l'avenue Applebee, au sud de l'avenue Fairwood et à l'ouest de l'avenue Aurora	North of Donegani Avenue, east of Applebee Avenue, south of Fairwood Avenue and west of Aurora Avenue
Re17	C1	De part et d'autre de l'avenue Vermont, à l'ouest de l'avenue Maywood.	On all sides of Vermont Avenue, west of Maywood Avenue.
Re18	Rc12	Au nord de l'avenue Drake, à l'est de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Viburnum et à l'ouest du parc Terra-Cotta	North of Drake Avenue, east of Maywood Avenue, south of Viburnum Avenue and west of Terra- Cotta Park
Re22	Ra32	Correspond à "Terrasse Cedar Park" au 465 à 507 avenue Donegani	Corresponds to "Terrasse Cedar Park" at 465 to 507 Donegani Avenue
UP4, Re5	Up10, Ra9, Rc2, G1	Au nord de l'avenue de Val Soleil, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Devito	North of Val Soleil Avenue, east of Beaconsfield Golf Course, south of Highway 20 and west of Devito Avenue
Re4	Up10, Ra5, Rc2, Rd1	Correspond à la propriété du 117 avenue Cartier (Villa Saint-Louis)	Corresponds to the property at 117 Cartier Avenue (Villa Saint-Louis)
Rc4, Re7	Ra16, Ra21, Ra23,	Au nord du Lac St-Louis, à l'est de l'avenue Water's Edge, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de la rampe d'accès à l'autoroute 20 depuis le parc Venture	North of Lake St-Louis, east of Water's Edge Avenue, south of Highway 20 and west of the access ramp to Highway 20 from Venture Park
Re8, Re10, Re11, Re12, Re51, Re52, Re53	Ra25, Ra27, Rc5	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Raynor	North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Raynor Avenue
Re19	Ra43, Rc13	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est de l'avenue Saddlewood, au sud de l'avenue Belmont et à l'ouest de l'avenue Coolbreeze	North of Donegani Avenue, east of Saddlewood Avenue, south of Belmont Avenue and west of Coolbreeze Avenue
Re20, Re21	Ra25, Ra27	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue de l'Église, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources	North of Lake Saint-Louis, east of De l'Église Avenue, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Re23, Cv7	Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, C2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du Parc Valois, au sud des avenues de Mt. Pleasant et Lucerne, et à l'ouest du boulevard des Sources.	North of Highway 20, east of Valois Park, south of Mt. Pleasant and Lucerne Avenues and west of Sources Boulevard.
Re24	Ra49, Rc18, Rc19	Au nord de l'avenue Chantelclerc, à l'est du boulevard des Sources, au sud de l'avenue Cornish et à l'ouest de l'avenue Deslauriers	North of Chantelclerc Avenue, east of Sources Boulevard south of Cornish Avenue and west of Deslauriers Avenue
UP1, UP2, UP6, UP7	Up3, UP5, UP8, UP10, Rd1	Au nord du Parc Alexandre Bourgeau, à l'est de l'avenue De Breslay, au sud du terrain de golf Beaconsfield et à l'ouest de l'avenue Victoria	North of Alexandre-Bourgeau Park, east of De Breslay Avenue, south of Beaconsfield Golf Course and west of Victoria Avenue

8. The following provisions also concern the zones where mixed-use and multifamily residential uses are permitted and of which the summary description is indicated above, but which are not subject to the approval by referendum process:

- The number of vehicular accesses (paragraph 3(2<sup>nd</sup>));
- The width of vehicular accesses (paragraph 3(3<sup>rd</sup>));

9. The following provision related to use of outside areas (front setback) in industrial zones for which a summary description is here and after indicated, and such provision is subject to approval by way of referendum:

- The use of outside areas (Section 4)

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
N1	Cb5, Cb6	au sud de l'autoroute transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview;	South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue;
N2, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34	C3, C4, Cb2, Cb9	au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary.	South of Trans-Canada Highway, west of Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue.
N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13,	C6, C7, C8, Cb4	à l'est de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest du boulevard des Sources et au nord de l'autoroute Transcanadienne	East of Revcon Avenue, south of Dollard-of-Ormeaux city limit, west of Sources Boulevard and north of Trans-Canada Highway.

10. The following provisions that are related to the floor space index (F.S.I.) and the maximum lot coverage in zone Re47, for which a summary description is here and after indicated, are subject to the approval by referendum process:

- Floor space index (paragraph 9(1<sup>st</sup>));
- Maximum lot coverage (paragraph 9(2<sup>nd</sup>));

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Re47	Rb10, Rc26, Re48, Mu1	Au nord du boulevard Brunswick, à l'est de l'avenue Plymouth, au sud de l'avenue Hermitage et à l'ouest de l'avenue Auto-Plaza	North of Brunswick Boulevard, east of Plymouth Avenue, south of Hermitage Avenue and west of Auto-Plaza Avenue

11. Sketches illustrating all zones mentioned above as well as the draft by-law PC-2775-48-PD1, may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Thursday from 8:00 am until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m. and on Fridays, from 8:00 am until noon, with the exception of holidays

Given in Pointe-Claire, this 9<sup>th</sup> day of May 2018.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk